

MARCHE N° 2023033

**Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des itinéraires cyclables
MAGNÉ/BESSINES/NIORT**

Avenant n° 3

ENTRE : la Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Président, d'une part,

ET : Le titulaire du marché, SIT&A CONSEIL, 140 venue de Paris _ 79000 NIORT, SIRET 382 506 889 000 64 d'autre part,

Vu :

- le marché n°2023033 conclu avec le groupement « ATES, LEXCAP, et SIT&A Conseil » dont le mandataire est SIT&A Conseil (79000 NIORT) relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des itinéraires cyclables Magné-Bessines-Niort, pour un montant de 155 625 € HT ;
- les délibérations C-70-09-2024 du 30 septembre 2024 et C-62-12-2024 du 16 décembre 2024 autorisant respectivement la signature des avenants 1 et 2, et portant la rémunération du maître d'œuvre à hauteur de 167 125 € HT (missions de base et missions complémentaires)
- les articles L. 2194-1 alinéa 2 et R. 2194-2 du Code de la commande publique ;
- l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 13 janvier 2026 ;
- la délibération du Conseil d'agglomération de la CAN en date du 2 février 2026 autorisant la signature du présent avenant.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - MODIFICATION DES PRESTATIONS

Les prestations décrites au marché initial sont modifiées pour prendre en compte une étude complémentaire permettant d'intégrer de nouvelles solutions techniques particulières d'insertion de l'itinéraire cyclable afin de répondre à des contraintes d'un riverain dans le cadre d'une négociation foncière.

ARTICLE 2 - MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché en € HT	Montant des avenants précédents en € HT	Montant de l'avenant 3 en € HT	Montant du marché après avenants en € HT	% de variation avec le montant initial
155 625	11 500	4 800	171 925	10.47

ARTICLE 3 - ANNEXES

Le présent avenant comporte 1 annexe (devis du maître d'oeuvre SIT&A CONSEIL).

FAIT EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL

A, le
Le titulaire

A Niort, le
Le représentant légal de la CAN